

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE HAUTEROCHE
Vendredi 20 Mars 2026**

Présents : Daniel SEGUT, Pascale BERTHET, Franck LECOULTRE, Céline VANDELLE, Jacques COMBE, Bénédicte MARGERIE, Hubert POULET, Christelle JOLY, Christian MAIRE, Geneviève MARTIN, Jude-Marie BRENIAUX, Delphine MICHEL, Serge JOLY, Christiane VACELET, Pierre-Baptiste MOUREY, Laure DUPONT, Franck RODOT, Pauline BOTEBOL, Claude RAGONDET.

La séance a été ouverte à 20h sous la présidence de M. Daniel SEGUT, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Pauline BOTEBOL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

1/ Election du Maire

M. Daniel SEGUT se porte candidat à sa propre succession.

Vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 19
Majorité absolue ¹ 10

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SEGUT Daniel.....	19	dix-neuf

M. Daniel SEGUT a été proclamé maire et a été immédiatement installé

Sous la présidence de M. Daniel SEGUT élu, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Au vu de ces éléments, **le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

2/ Election des adjoints

1 seule liste d'adjoints est proposée, composée de :

M. Christian MAIRE
Mme Pascale BERTHET
M. Franck LECOULTRE
Mme Christiane VACELET
M. Jacques COMBE

Vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
Majorité absolue	10

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste des 5 adjoints proposés.....	19	dix-neuf

Les 5 adjoints ont été proclamés élus et immédiatement installés

3/ Le maire lit alors aux conseillers un extrait de **la charte de l'élu local**, rappelant les principes importants à respecter.

4/ Validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 mars 2026

Malgré le changement des membres du Conseil Municipal, il convient aux nouveaux élus de valider le précédent procès-verbal.

POUR à l'unanimité

5/ Indemnités des élus

	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle
M. Daniel SEGUT	44.30%	1 820.96 €
Chaque Adjoint	11.77%	483.81 €

POUR à l'unanimité

6/ Délégations consentie au maire par le conseil municipal

Monsieur Le Maire expose que les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, décide de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 150 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De signer les bons de commandes pour l'achat de matériel dans la limite de 10 000 €
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- D'accepter sans limite de montant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune, devant toutes les juridictions, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, sur le territoire de Hauteroche pour un montant inférieur à 5000€ ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant inférieur à 25 000€;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POUR à l'unanimité

7/ Commissions Communales

	<u>Responsable</u>	<u>Membres</u>
Finances / Budget/ Marchés / Appel d'offres/ Personnel	SEGUT Daniel	MAIRE Christian LECOULTRE Franck BOTEBOL Pauline BRENIAUX Jude-Marie JOLY Christelle MOUREY Pierre-Baptiste
Bâtiments : travaux améliorations, isolation, transition énergétique	MAIRE Christian	LECOULTRE Franck JOLY Serge POULET Hubert RODOT Frank
Environnement / Aménagement paysager / Tourisme	BERTHET Pascale LECOULTRE Franck	BOTEBOL Pauline DUPONT Laure JOLY Christelle MARGERIE Bénédicte MARTIN Geneviève POULET Hubert RAGONDET Claude VANDELLE Céline
Voirie / Urbanisme	COMBE Jacques	MAIRE Christian LECOULTRE Franck BRENIAUX Jude-Marie JOLY Serge MOUREY Pierre-Baptiste POULET Hubert
Culture / Animations / Journal	VACELET Christiane	LECOULTRE Franck BOTEBOL Pauline DUPONT Laure MARGERIE Bénédicte MARTIN Geneviève MICHEL Delphine RAGONDET Claude VANDELLE Céline
Gestion forestière / Affouage	MAIRE Christian	COMBE Jacques LECOULTRE Franck VACELET Christiane JOLY Serge MICHEL Delphine RODOT Frank
Informatique / Site communal / Panneau d'information	VACELET Christiane	LECOULTRE Franck BOTEBOL Pauline DUPONT Laure
Gestion des Salles communales	COMBE Jacques LECOULTRE Franck BERTHET Pascale	Salle Polyvalente Crançot Salle MIREBEL Salle GRANGES SUR BAUME

Le Maire est membre de droit dans toutes les commissions communales

8/ Délégation au SICTOM de LONS LE SAUNIER

1 délégué titulaire : Mme Bénédicte MARGERIE

1 délégué suppléant : M. Jude-Marie BRENIAUX

9/ Délégation au SIDEK de LONS LE SAUNIER

1 délégué titulaire : M. Franck LECOULTRE

10/ Délégation au SIE Heute La Roche

3 délégués titulaires : Mmes Pascale BERTHET, Christiane VACELET. M. Frank RODOT

3 délégués suppléants : MM. Franck LECOULTRE, Serge JOLY, Hubert POULET

11/ Délégation au SIVOS du CHALET

7 délégués titulaires : Mmes Pauline BOTEVOL, Céline VANDELLE. MM. Daniel SEGUT, Jude-Marie BRENIAUX, Pierre-Baptiste MOUREY, Hubert POULET, Claude RAGONDET.

6 délégués suppléants : Mmes Laure DUPONT, Christelle JOLY, Bénédicte MARGERIE, Geneviève MARTIN, Delphine MICHEL. M. Christian MAIRE

12/ Délégation à la Fédération Nationale des Communes Forestières

1 délégué titulaire : M. Christian MAIRE

1 délégué suppléant : M. Frank RODOT

13/ Délégation au SI des Longeailles

1 délégué titulaire : M. Frank RODOT

14/ Désignation du correspondant défense

Mme Geneviève MARTIN

15/ Désignation Référents avec Âges et Vie

Mme Pascale BERTHET

Mme Christiane VACELET

16/ Désignation Référents avec APEI

Mme Bénédicte MARGERIE

Mme Laure DUPONT

17/ Désignation Référent avec JURAFaune

Mme Pascale BERTHET

Clôture de la séance à 21h30.